

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 226

présenté par

Mme Givernet, M. Vojetta, M. Perrot, Mme Piron, M. Vuibert, M. Haury, M. Giraud, M. Vuilletet,  
M. Abad, M. Blanchet et Mme Spillebout

-----

**ARTICLE 15 BIS**

Compléter la première phrase de l'alinéa 30 par les mots :

« pris après avis de l'Autorité nationale des jeux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est crucial que l'Autorité nationale des jeux (ANJ), en sa qualité de régulateur des entreprises de jeux à objets numériques monétisables (JONUM) et de centre de de compétences et d'expertise des jeux, puisse être consultée dans le cadre des arrêtés pris par le ministre chargé de la santé et relevant de la mise en œuvre de la réglementation à venir.